



DÉLIBÉRATION

du 8 juillet 2025

Présents : 17 Excusés : 7 7 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, Mme M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Bruno BENOIT), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIÉ), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), M. Damien GUILLON, (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN) Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laura BRETAUD Date de la convocation : 2 juillet 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>09 JUIL. 2025</u> Publiée, le <u>09 JUIL. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.4.10	AFFAIRES GÉNÉRALES Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et la délibération du 17 septembre 2024 modifiant les délégations relatives aux marchés publics et aux expropriations. Afin d'apporter plus de souplesse à la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé de modifier cette délégation concernant :

- Concernant les actions en justice :

Actuellement, la délégation est rédigée comme suit : « 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : 1) en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; 2) en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ; ». Afin d'éviter des délibérations pour des affaires mineures, il est proposé d'étendre les situations dans lesquelles le Maire peut défendre la Commune.

Le reste de la délibération n°20.4.2 restant inchangée.

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les données suivantes :
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : 1) en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal et tout recours en plein contentieux ; 2) en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics

► DIT que le reste des délibérations n °20.4.2 et de la délibération 24.6.15 restent inchangées.

Laura BRETAUD
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

